

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 762

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, Mme Descamps, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Favennec-Bécot, M. Labille, M. Lagarde, M. Naegelen, Mme Six, M. Zumkeller, M. Christophe, Mme Bureau-Bonnard et M. Deflesselles

-----

**ARTICLE 31**

À l'alinéa 8, après le mot :

« sécurité »,

insérer les mots :

« composée *a minima* de deux régions, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir que la zone de défense et de sécurité retenue pour l'expérimentation d'un numéro unique sera composée a minima de deux Régions, afin qu'a minima deux Agences régionales de santé (ARS) soient concernées par l'expérimentation.

Afin que l'évaluation soit la plus efficiente possible, il semble nécessaire que plusieurs ARS puissent expérimenter les dispositifs.